MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

Présents : M. OUVRARD Pierre, Mme JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, Mme PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, Mme BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

Absents excusés et représentés : MME PINÇON Fanny donne pouvoir à MME ALLARD Cécile, M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir à M. ASSE Didier, M. MÉNAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie.

Secrétaire de séance : Mme BAREAU Delphine

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026.

Point 2 : Vente de la parcelle cadastrée AN n°60a (1 document en pièce jointe)

M. OUVRARD rappelle que le 10 mars 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorisait le maire à engager les démarches afin de vendre une partie de la parcelle cadastrée AN n°60, dans la limite de 2 000 m², en prenant en compte l'estimation des domaines.

Le 13 janvier 2026, le bornage d'une partie de la parcelle AN n°60 a été réalisé provisoirement pour une contenance de 2 024 m². Cette nouvelle parcelle a été identifiée sous le nom AN n°60a.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de :

- **fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée AN n°60a au prix de 4,60 €/m², soit 9 310,40 €**
- **dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur**
- **dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur**
- **dire que les frais d'étude de sol seront à la charge du vendeur**
- **autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte notarié correspondant.**

M. OUVRARD présente le dossier et précise que la parcelle cadastrée AN n°60 a est un numéro provisoire mais la contenance est bien de 2 024 m².
Aucune question ni remarque n'est formulée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider la proposition pour la vente de la parcelle cadastrée AN n°60a.

Point 3 : Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA n°292 (1 document en pièce jointe)

M. OUVRARD rappelle que le 1er juillet 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorisait le Maire à engager les démarches afin de vendre une partie de la parcelle cadastrée AA n°292, dans la limite de 11 700 m², en prenant en compte l'estimation des domaines.

Le 17 décembre 2025, le bornage d'une partie de la parcelle AA n°292 a été réalisée pour une contenance de 12 305 m². Cette nouvelle parcelle a été identifiée sous le nom AA n°xx.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de :

- **fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée AA n°xx au prix de 0,85 €/m², soit 10 459,25 €**
- **dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur**
- **dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur**
- **dire que les frais d'étude de sol seront à la charge de l'acquéreur**
- **autoriser monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte notarié correspondant.**

M. OUVRARD présente le dossier et précise que la partie de la parcelle cadastrée AN n°292, objet de la vente, ne dispose pas encore d'un numéro cadastral provisoire. Il indique toutefois que sa contenance est arrêtée à 12 035 m².

Il est précisé à l'assemblée que le numéro provisoire sera mentionné dans la délibération, celle-ci étant prise à ce stade afin de gagner du temps dans la rédaction de l'acte de vente.

Conformément à la délibération du 2 décembre 2024, le bornage est à la charge de la commune, en sa qualité de vendeur. Il est confirmé qu'il s'agit bien de la parcelle destinée au contournement.
En conséquence, il convient de modifier la délibération afin de préciser explicitement que le bornage est à la charge du vendeur.

M. BRAULT pense que la parcelle concernée est provisoirement désignée sous l'appellation AN n°292b.

La délibération est adoptée, avec la modification sur le bornage, à l'unanimité des voix comme suit :

- fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée AA n° xx au prix de 0,85 €/m², soit 10 459,25 €
- dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur
- dire que les frais de bornage seront à la charge du vendeur
- dire que les frais d'étude de sol seront à la charge de l'acquéreur
- autoriser monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte notarié correspondant.

Point 4 : Refacturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS de l'école publique et enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques

Monsieur OUVRARD rappelle :

- Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

- Aussi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

- Ainsi, en s'appuyant sur les frais de fonctionnement engagés sur les écoles publiques en 2025, le coût de fonctionnement s'élève à :
    - 2 336 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
    - 195 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

M. OUVRARD soumet cette proposition au conseil municipal pour servir de référence à la facturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS et les enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques mayetaises.

M. OUVRARD présente le dossier et précise que le montant facturé à la Ville de Sarcé et pour les enfants scolarisés en ULIS dans les écoles mayetaises est supérieur à la subvention accordée à l'école Notre-Dame de Bonneval.

Cet écart s'explique par le fait que, dans le premier cas, le temps de personnel intervenant sur le temps méridien est refacturé, tandis que, pour l'école Notre-Dame de Bonneval, la commune met directement du personnel à disposition pour l'encadrement des enfants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Point 5 : Création poste saisonnier maitre-nageur

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine sur la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maitre-nageur.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité de maitre-nageur dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 31 août 2026 (avec possibilité d'anticiper l'ouverture au mois de juin) ;

- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;

- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 389 et l'IB 597 si rattachée à l'échelle indiciaire d'éducateurs territorial des APS et entre l'IB 367 et l'IB 432 si rattachée à l'échelle indiciaire d'opérateur des APS ;

- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion

- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée
maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. OUVRARD présente le dossier et précise qu'il est accompagné d'un Mayetais, formateur BNSSA, afin de recruter un maître-nageur. Cette collaboration avait déjà été mise en place en 2025 et s'était avérée positive pour une première expérience.
Aucune question ni remarque n'est formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Point 6 : Création poste saisonnier d'agent d'accueil à la piscine

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine sur la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil de la piscine.

M.OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité d'agent d'accueil à la piscine dans les conditions suivantes :

- **Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 31 août 2026 ;**

- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;

- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 370 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs ;

- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion

- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Aucune question ni remarque n'est formulée.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Point 7 : 2 contrats pour accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des chemins

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 afin d'entretenir les chemins.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale d'un mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des Adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée selon l'indice brut 367 (IM 366).

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour la création de deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des chemins.

Il est constaté que plusieurs chemins communaux sont dégradés.

Comme chaque année, il est proposé de procéder aux travaux d'entretien nécessaires, afin d'assurer leur maintien en bon état et la sécurité des usagers.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Point 8 : Affaires et informations diverses

Intervention M. OUVRARD

M. OUVRARD évoque les besoins pour tenir les bureaux de vote. M. OUVRARD invite les élus à venir s'inscrire auprès de Nathalie SENAILLE.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu le 21 janvier au tribunal des enfants. La séance a été reportée du fait de l'absence du mis en cause.

M. OUVRARD fait part aux conseillers municipaux de la prise à partie du policier municipal par un homme vendredi 6 février en fin de journée sur le parking du Pique-Prune. Il a été insulté et menacé. Une plainte a été déposée à la gendarmerie ce jour. Les élus déplorent et condamnent un tel comportement.

Intervention de M. PESLERBE

La visite des ambassadeurs de l'accessibilité de la DDT, initialement prévue le 11 février 2026, n'aura pas lieu à cette date. Ces ambassadeurs ont pour mission de promouvoir et de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'accessibilité, afin de soutenir les collectivités dans leurs démarches inclusives.
Une nouvelle date sera communiquée dès qu'elle sera confirmée.

Intervention Mme JARROSSAY

Mme JARROSSAY donne quelques dates d'animations proposées par la commission Culture et vie associative pour le mois de février.

- Le 10 : la commune accueille « MALICES AU PAYS » avec le théâtre d'objets de la Cie MATILOUN qui propose le spectacle « Sous terre » qui sera accompagné d'une exposition. Cette animation est proposée par LE PAYS VALLEE DU LOIR
- Le 11 : la deuxième séance de cinéma à la salle des fêtes à 20h avec « La pire mère au monde » un film de Pierre MAZINGARBE avec Louise BOURGOIN et Muriel ROBIN. L'association GAZIDEL sera présente pour proposer boisons et grignotage.
- Du 17 au 28 : la médiathèque accueille une exposition sur la Bande Dessinée intitulée « De la planche à l'écran » ou comment se fait l'adaptation d'une bande dessinée vers le cinéma. En plus de l'exposition aura lieu une soirée PAPOT'ART sur le thème de la BD en général.
- Le 27 : JESSY CHRIST artiste lyrique, coach vocal et vocaliste métal sera reçue. Elle expliquera les secrets de la voix et comment elle arrive à passer d'une voix d'opéra à une voix saturée pour le rock ou le métal.

Mme JARROSSAY termine en annonçant la prochaine commission Culture et vie associative qui aura lieu le mardi 10 février.

Intervention M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU fait un point de situation :

- La commande des matériaux sera lancée dans les semaines à venir afin d'intervenir dès que les conditions météorologiques le permettront.
- L'achat de la barrière du terrain de camping est prévu afin qu'elle soit installée avant l'ouverture du camping.
- Le rapport SOCOTEC relève des défaillances sur le terrain de camping.
- Les terrasses des mobil-homes ont été commencées et tout sera prêt pour l'ouverture du camping. Les agents des espaces verts remplaceront une haie.
- Des nids de poule sont apparus avenue de la Liberté et avenue de la Pelouse. Une première réparation avec de l'enrobé à froid a été effectuée, mais elle n'a pas tenu, la période n'étant pas favorable et la commune ne disposant pas d'un matériel adapté. A ce sujet, M. ASSE et Mme GUYET pensent qu'il est urgent de mettre en place une signalisation. Mme BAREAU suggère également d'étudier la possibilité de recouvrir les nids de poule avec une plaque métallique.

Intervention M. BRAULT

Le travail est en cours pour finaliser les documents du budget et il sera prêt pour être présenté au prochain conseil municipal.

Autres interventions

M. HUBERT demande si la deuxième offre concernant le cabinet dentaire est toujours valable. M. OUVRARD confirme que c'est le cas, ayant rencontré le porteur de projet. Il précise cependant qu'une nouvelle offre est parvenue en mairie depuis le dernier conseil municipal et que le porteur de projet correspondant a également été rencontré. M. OUVRARD souhaite prendre le temps nécessaire pour analyser correctement l'impact des deux projets avant de les soumettre au conseil municipal.
M. ASSE ajoute qu'il a constaté, sur les réseaux de communication, que le montant de la vente, avec les frais d'agence et de notaire, se situe entre 175 000 € et 178 000 €.

Concernant le 18 avenue de la Gare, M. ASSE signale que les eaux pluviales semblent s'écouler dans un emplacement qui ne correspond pas au réseau pluvial. Les services techniques se rendront sur place pour constater la situation.
M. OUVRARD annonce que le dernier conseil municipal se tiendra le 2 mars 2026.

Fin : 20 h 35